

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 MARS 2026

OBJET : Délibération pour la modification de la participation financière de la commune pour la protection santé

Le six mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 15

Secrétaire de séance : Sylvie GIRAUD

Convocation en date du : 26 février 2026

PRESENTS : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain.

EXCUSES : HELSEN Véronique
BOYER-JOLY Gilbert (pouvoir à M. Magnan Richard)

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la délibération en date du 22 avril 2021 Instaurant la mise en place de la participation employeur en santé sur un contrat (*convention de participation*)

Vu l'avis du CST en date du 29 janvier 2026 ;

EXPOSE PREALABLE

M. Le Maire informe les membres du Conseil,

Considérant que suite au décret n°2022-581 du 20 avril 2022, l'article 6 mentionne que la participation mensuelle des collectivités territoriales ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15€ au 1er janvier 2026 pour le risque santé.

Monsieur Le Maire a souhaité réactualiser le montant de la participation financière octroyer par la mairie pour le risque à santé pour les agents de sa commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

De fixer le nouveau montant de la participation employeur pour le risque « Santé » à compter du 1^{er} janvier 2026, à :

- 15€ par agent et par mois

Article 2 :

De verser la participation financière fixée à l'article 1 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 1 mois qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 05.

Article 3 :

La participation visée à l'article 1 est versée mensuellement directement aux agents

DONNE tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits

LE MAIRE,
Richard ACHIN

